|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2023/15 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale2 mars 2023FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-treizième session**

Genève, 15-19 mai 2023

Point 6 de l’ordre du jour provisoire

**Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)**

 Proposition de complément 5 à la série 08 d’amendements
au Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)\*

[[1]](#footnote-2) Communication de l’expert de la European Association
of Automotive Suppliers

Le texte ci-après, établi par l’expert de la European Association of Automotive Suppliers (CLEPA), vise à éviter que la marque d’homologation ne soit remplacée par un identifiant unique (UI) dans le Règlement ONU no 16. Les modifications qu’il est proposé d’apporter au texte actuel du Règlement figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

 I. Proposition

*Ajouter un nouveau paragraphe 5.3.5*, libellé comme suit :

« 5.3.5 **La marque d’homologation de type prescrite au paragraphe 5.3.4 ci‑dessus ne peut être remplacée par l’identifiant unique dont il est fait mention à l’annexe 5 de l’Accord de 1958.** ».

*Les anciens paragraphes 5.3.5, 5.3.6* *et 5.3.7* deviennent respectivement les paragraphes 5.3.6, 5.3.7 et 5.3.8.

 II. Justification

1. Selon la révision 3 de l’Accord de 1958, la marque d’homologation peut être remplacée par un identifiant unique (UI). Toutefois, il est également admis que cette mesure peut être proscrite dans certains Règlements ONU.

2. Dans le cas du Règlement ONU sur les ceintures de sécurité, la marque d’homologation contient des renseignements importants pour les utilisateurs, mais aussi pour les services de contrôle technique, les carrossiers et les autorités douanières. Il importe que ces différents acteurs puissent obtenir facilement les informations voulues, conformément aux dispositions actuelles relatives au marquage.

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2023 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2023 (A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)